



Audition de mineurs par gendarme

Par **tigreorange**, le 21/04/2011 à 00:08

Bonjour,

je suis separée de papa de mes enfants , en sachant que mon ainé 12 ans a été reconu par celui ci a l'age de 4 ans sans que se sois le pere biologique .

depuis plus d'un an mon fils ainé ne va plus chez lui malgres un droit de garde , car mon fils ne se senté pas bien la bas et devener depressif , c'est son choix que je respect ! depuis septembre 2011 ma fille de 9 ans ne veux plus y allez non plus car trop de responsabilité la bas , elle ma decrit comment son pere se faisait des joint devant eux les horaire de couche c'été 1A2H du metin et devai rester enfermé dans leur chambre jusqu'a 13 OU 14H le temp que leur pere se leve et j'en passe , les enfants ont demander au juge des affaire familial detre entendu ce qui leur a été refuser , j'ai été convoquer plusieurs fois pour non presentation d'enfants car ma fille ma dit si je retourne chez papa je me tue , j'ai pris ses menaces au serieux donc depui je me bas pour tt ca , les gendarme avait refuser d'entendre les enfnts , apres plusieurs lettre au procureur , j'ai eu une enquette social qui vient de ce terminer les enfants on été entendu et l'assistance social a été stupefaite de ce quelle a entendu , elle a meme apris que leur pere laisser les enfants seul la nuit pour sortir en discotheque , que ma fille c'est pris une trampe par son pere car un samedi vers 12 h ma fille a piquet un paquet de gateau dan le placard car il avai rien manger depui l'aveil avec son frere de 6 ans et quand leur pere a vu quil ny avait plus de gateau lui a defoncer la porte de sa chambre car elle sété enfermé dedan a clef et lui a mit une derouillé car il en avai plus pour lui , j'ai vu mes gamin deja rentrer crevant la dale car il avait eu que la moitier d'un croissant dan la journée !!

malgres l'enquette social les gendarme vienne de m'apeler cette apres midi en me disant quil voulais voir les enfant pour les entendre (les 2 grand) pour quil dise pk ils veulent pas allez chez leur pere mais j'en sait pas plus ! est ce quil on le droit de les entendre sans la presence d'un adulte et puis je faire venir un avocat pour accompagné les enfants a l'audition car les enfants on deja parler avec l'assistante social et je veux pas que les gendarme tourne tt ca a leur sauce car ce sont eux qui receuille a chaque fois les plaintte de non presentation

d'enfants de mon ex , merci beaucoup de votre reponse

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **02:03**

L'enquête sociale pour modifier les droits du père et les plaintes pour les non présentations d'enfants, sont deux choses différentes.

Vous devez écrire au Procureur de la République pour qu'il désigne un avocat pour chaque enfant, tant pour l'audition des enfants, que pour le JAF (ce que vous auriez du faire déjà)
Il est hélas, trop tard, pour contester la paternité du père

Par **tigreorange**, le **21/04/2011** à **11:15**

mais est ce que les gendarme on le droit d'auditionné les enfant sans qu'ils sois accompagné d'un adulte car meme apres l'enquetrice social ma bien dit de pas laisser les enfants a leur pere ! et je veux pas que les gendarme menace mes gamin en leur disant style si tu va pas chez ton pere c'est ta mere qui va en prison

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **12:31**

[citation]mais est ce que les gendarme on le droit d'auditionné les enfant sans qu'ils sois accompagné d'un adulte [/citation] Oui

Par **Pseudonyme2011**, le **22/04/2011** à **00:08**

Bonjour,

Est-ce que vous avez pensé à saisir le Juge des Enfants?

Car ce juge à le pouvoir de les protéger surtout si du côté du père il y a des comportements addictifs, (tels que:joints, vie débridée,) le Juge Des Enfant peut ordonner une AEMO(Assistance Educative En Milieu Ouvert) pour une année,ça veut dire que vos enfants seraient suivi par une ou un Educateur, la juge pourrait faire refaire une enquête , par le biais de l'AEMO et demander une expertise, si elle juge cela nécessaire...en tout cas elle serait informée directement par vos enfants dans son cabinet et là ils pourraient expliquer comment se passe les DVH droits de visites avec leur père... Vous aurez le droit de demander un avocat pour vos deux enfants, allez au tribunal et demandez la permanence de l'association Montjoye, qui vous aideront pour avoir cet avocat, et surtout expliquez leur cette situation, que vous avez décrite dans votre premier message

Par ailleurs avez vous pensé a faire établir des attestations par des personnes, qui auraient constaté les défaillance et lacunes du père?

Il ne s'agit pas ici de lui retirer ses enfants mais de les protéger et leur permettre de suivre une scolarité équilibrée sans avoir à pâtir des problèmes évoqués par vous.

Maintenant concernant les gendarmes;ils faut expliquer a vos enfants qu'ils doivent dire exactement la vérité ...

De votre côté est-ce que pendant tout ce temps vous avez pensé à faire des mains courantes pour vous protéger, a chaque dvh non respecté???

en expliquant pourquoi vous n'avez pas forcés vos enfants, bien qu'il y ait un DVH établi? expliquez dans ces mains courantes ,que vous êtes en train de saisir le Juge des Enfants ...

Il est possible d'aller au Tribunal demandez quel étage le bureau du Juge des Enfants , avec vos enfant**allez à son greffe demander directement une audience d'urgence**

Elle vous indiquera la marche a suivre, la greffière, en tout cas saisissez ce Juge le plus tôt possible...

Bien entendu prenez pour vous -même un Avocat en aide juridictionnelle,(voir par l'association Montjoye, ils peuvent vous faire avoir un avocat pour vos enfants et pour vous très rapidement) et,si vous ne pouvez pas les payer ils vous conseilleront sur ce point...

Cordialement ,
tenez-moi au courant si vous le voulez.